

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT CINQ AOUT, les membres du conseil municipal de la commune de XANTON-CHASSENON se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Claudy RENAULT conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 9**

**Suffrages exprimés : 12**

**Date de la convocation du bureau : 16 août 2022**

**Présents :** RENAULT Claudy, THIBAUD Jean-Michel, DELAHAYE Philippe, BARBOT Eric, BAUDOIN Jacques, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, GUIGNARD Sandra, RIDEREAU Philippe formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** LEFEUVRE Willy, MARCHAND Ludovic, MARSAUD Christian, PREAU Jean, VALENTIN Fanny et VENDE Lydie

Monsieur MARSAUD Christian avait donné un pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Monsieur PREAU Jean a donné pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe

Madame VENDE Lydie a donné pouvoir à Monsieur THIBAUD Jean-Michel

Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

#### **1) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE N°2022AOUT01**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'instaurer par délibération en date du 31 janvier 2022 le tarif social pour la restauration scolaire et ceci au 1<sup>er</sup> avril 2022. La délibération fixe des tranches de 0 à 599, de 600 à 1199 et de 1200 et plus.

Un courrier a donc été adressé à l'ensemble des familles pour demander l'attestation CAF indiquant le quotient familial. Tous les parents n'ont pas transmis le document. Le tarif n'a été appliqué qu'à compter de la date de réception du document soit pour la cantine de juin et juillet.

Madame PEGAT Nathalie a déposé son attestation en courant juin. La nouvelle tarification a donc été appliquée à partir de la cantine de juin. Elle sollicite l'application avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse d'appliquer avec effet rétroactif le tarif social de la restauration scolaire à madame PEGAT Nathalie et monsieur CHEVALLIER Jérôme. Il ne veut pas créer de précédent et faire de différence.

#### **2) AVENANT 2 LOT 4 « ELECTRICITE » HALLE DE LOISIRS N°2022AOUT02**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant 2 du lot 4 « Electricité » pour la halle de loisirs.

Le montant de cet avenant s'élève à - 1615.55€ HT soit - 1938.66€ TTC. L'avenant concerne la pose du coffret électrique extérieur. Initialement il était prévu d'installer un coffret métallique inox, or il a été posé un coffret cadenassable moins onéreux.

Le montant initial du marché était de 5034.35€ HT soit 6041.22€ TTC. Après le 1<sup>er</sup> avenant il est passé à 7232.63€ HT soit 8679.16€ TTC et après le 2<sup>ème</sup> avenant il passe à 5617.08€ HT soit 6740.50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 du lot 4 « électricité » d'un montant de - 1615.55€ HT soit - 1938.66€ TTC.

#### **3) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES N° 2022AOUT03**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste de rédacteur principal lors de la séance du 31 mai 2022 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, et après vote, le conseil municipal adopte par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions la proposition ci-dessus.

#### **4) INDEMNITE DE GARDIENNAGE N°2022AOUT04**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant 2022 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. La commune de XANTON-CHASSENON bénéficie de ce deuxième cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à la paroisse Montfort sur Vendée, l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'intérieur, soit 120.97€ pour l'année 2022, pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il faudra définir des plages horaires et un planning pour l'ouverture de l'église.

#### **5) HONORAIRES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS N°2022AOUT05**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la SITA CONSEIL sise 140, avenue de Paris 79000 NIORT a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de l'espace public autour de la salle et de la bibliothèque.

Il propose de leur confier dans la continuité la maîtrise œuvre pour la réalisation d'un terrain multisports « city-stade ». Le montant des

honoraires pour les phases AVP, PRO DCE, ACT, DET et AOR s'élève à 7450€ HT soit 8940€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de confier à la société SITA CONSEIL sise 140, avenue de Paris 79000 NIORT la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un terrain multisports « city stade ». Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis d'un montant de 8940€ TTC ainsi que l'acte d'engagement. Cette somme sera inscrite au compte 2315 du budget primitif 2022. Les entreprises bénéficieront de 2 mois pour répondre à la consultation pour le marché. Notre dossier de subvention auprès de l'agence nationale du sport a été validé. Le montant de la subvention allouée est de 62052€.

#### **6) TAXE AMENAGEMENT N°2022AOUT06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la date d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement et dispositions transitoires pour les délibérations prises en 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022, publiée au journal officiel le 15 juin 2022, relative au transfert à la Direction des finances Publiques de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie modifiée et abroge certains articles du code de l'urbanisme.

Les délibérations relatives à la taxe d'aménagement seront prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier suivant (alors que ces délibérations devaient être adoptées avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur l'année suivante en application de l'article L331-5 du code de l'urbanisme qui est abrogé). Les délibérations peuvent être cette année pendant la période transitoire prendre la délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement en 2023 à 1.20% tout comme 2022.

#### **7) VIREMENTS DE CREDITS N°2022AOUT07**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Cpte 60622 carburants : +1000€
- Cpte 60623 alimentation : -1850€
- Cpte 60633 fournitures de voirie : +700€
- Cpte 6261 frais d'affranchissement : +150€
- Cpte 020 dépenses imprévues investissement : -1400€
- Cpte 2188 autres immobilisations corporelles : +1400€

#### **8) VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX N°2022AOUT08**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les visites périodiques listées ci-dessous étaient confiées depuis plusieurs années à L'ACEP domiciliée à BESSINES en Deux-Sèvres :

- Vérification périodique des installations électriques
- Vérification périodique des installations de production de chaleur et ou de froid
- Vérification périodique des installations de désenfumage
- Vérification périodique d'installation de gaz.

Monsieur le Maire a adressé une lettre de résiliation à la société puisqu'il n'était pas entièrement satisfait de la prestation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la société Qualiconsult. Le montant du devis s'élève à 920 HT pour une vérification annuelle de la mairie et des archives, de la cantine (cuisine et réserve), de la salle des fêtes, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la bibliothèque, du bar associatif, de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Qualiconsult pour les vérifications périodiques listées ci-dessus soit un montant annuel de 920€ HT. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette somme sera inscrite au compte 61558 du budget primitif 2023.

#### **9) INFORMATIONS DIVERSES**

- Lotissement : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prochainement signer l'acte chez le notaire pour l'achat des terrains ALLIOT. La société CETTEFAMILLE doit déposer le permis de construire pour la construction des deux habitats partagés courant septembre. La SITA étude doit nous refaire un plan pour prévoir le réaménagement et la commercialisation des parcelles restantes.
- Cimetière : il ne reste plus que 2 places au columbarium. Il faudra investir ou créer des caves urnes pour pouvoir répondre à la demande croissante. Monsieur le Maire et ses adjoints iront visiter plusieurs cimetières des environs ou des Deux-Sèvres et étudieront les possibilités offertes. Des devis seront demandés. Les personnes qui dispersent les cendres dans le jardin du souvenir sollicitent un « arbre ou totem » pour y faire figurer le nom du défunt ou de la défunte. Des devis vont être demandés.
- La réfection du gîte 311 par les employés communaux est terminée. Il est à nouveau occupé. Les travaux (achat et main d'œuvre) ont coûté 23823.48€. Monsieur le Maire propose de passer à la restauration du gîte 310. Monsieur le Maire pense que la réalisation des travaux par le personnel communal est moins onéreuse que par une entreprise. Des élus souhaitent malgré tout pour comparer que des devis soient demandés à des entreprises spécialisées dans la restauration complète. La société MB2 va être contactée. Monsieur le Maire tient à rappeler que les travaux ont été réalisés avec goût et sérieux par le personnel communal (Stéphane, Christophe et Thimoté).
- L'état vient de valider notre dossier de tarification sociale pour la cantine. Nous allons pouvoir demander le remboursement des repas.
- L'inauguration de la halle de loisirs aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Le portail de la végéterie est arrivé. Monsieur DELAHAYE a rendez-vous avec une personne du Sycodem pour définir les règles de fonctionnement de ce lieu à but pédagogique. La commission environnement se réunira courant septembre pour finaliser le projet.
- La halle de loisirs : la commune de ST PIERRE LE VIEUX loue sa halle de loisirs. Une convention est passée avec les utilisateurs pour définir les règles et le tarif. La convention sera adressée au conseil municipal.
- Deux bancs ont été installés place du prieuré dans le cadre de la pose du clou de St Jacques de Compostelle. Une trentaine de marcheurs étaient présents.
- Une troisième table a été installée à Guissais ainsi que des bancs en pierre au cimetière.
- Les travaux du programme voirie 2022 vont bientôt commencer.
- Les travaux de construction des éoliennes doivent débuter prochainement.

